

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2008
(convocation du 8 décembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MOGA Alain (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Alain à Mme DESSERTINE Laurence (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Didier à Mme. LIRE Marie Françoise
M. FAVROUIL J.Pierre à M. LABARDIN Michel (à partir de 11 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme CAZALET A. Marie à M. BRON J. Charles (de 9 h 30 à 11 h)
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE J.Marc (à partir de 10 h 10)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. DAVID J. Louis (à partir de 10 h 50)
Mme. DELATTRE Nathalie à M. GAUTE Jean-Michel

M. DELAUX Stéphane à Mme WALRICK Anne (à partir de 12 h 50)
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à DELAUX Stéphan (à partir de 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF à Mme TOUTON Elisabeth (à partir de 12 h 50)
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel (à partir de 12 h 05)
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
Mme LAURENT Wanda à M. LOTHaire Pierre (à partir de 12 h 45)
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max (à partir de 11 h 35)
M. PALAU J.Charles à M. SOLARI Joël (à partir de 13 h 20)
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

CENON - Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Reprise par la Communauté Urbaine de la dette, non remboursée au 31 décembre 2008, contractée par la SO.CO.GEST - Autorisation



Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2002/0678, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 13 septembre 2002, a considéré que la Communauté Urbaine se trouvait « dans l'obligation de conserver la Complexe Thermique des Hauts de Garonne à Cenon » pour assurer la continuité du traitement des déchets ménagers et du chauffage urbain et qu'il en résultait l'obligation de procéder à la mise en conformité de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères conformément aux dispositions de la Directive n° 2000-76/CE transposée en droit français par un arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

La SO.CO.GEST., propriétaire des installations dans le cadre d'un bail à construction, expirant dans un premier temps le 16 septembre 2007, mais prorogé jusqu'au 31 décembre 2007 par délibération n°2006/0071 du 20 janvier 2006, puis jusqu'au 31 décembre 2008 par délibération n°2007/0064 du 19 janvier 2007. (Avenant des 4 et 6 septembre 2007 au bail à construction), a été chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Pour permettre le financement et le lissage du coût initial des travaux précités, évalués à 16.265.000 € H.T. ; La SO.CO.GEST. a contracté auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE et la CAISSE d'EPARGNE AQUITAIN NORD deux prêts de 8.132.500 € chacun, qui, par délibération n°2005/0417 et 2005/0416 en date du 14 juin 2005, ont été garantis par la Communauté Urbaine à hauteur de 50% chacun, soit 4.066.250 €.

La réalisation de travaux supplémentaires de traitement architectural du bâtiment abritant le nouveau traitement des fumées ayant engendré des besoins de financement complémentaires, la SO.CO.GEST. a souscrit auprès de la seule CAISSE d'EPARGNE AQUITAIN NORD deux nouveaux prêts d'un montant respectif de 770.000 € et de 1.515.000 €, garantis également à hauteur de 385.000 € et 757.500 € par délibérations n°2007/0091 du 23 février 2007 et n°2007/0334 du 25 mai 2007, portant le montant global des prêts à 18.550.000 €

Mais, considérant qu'à la date modifiée du bail à construction, une partie de la dette ne sera pas remboursée, une convention a été signée le 12 décembre 2007 entre la SO.CO.GEST. et la Communauté Urbaine ainsi que les deux prêteurs : la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE et la CAISSE D'EPARGNE AQUITaine NORD. Aux termes de ce document contractuel, la Communauté Urbaine s'engage (article 2) à reprendre les annuités non remboursées au 31 décembre 2008 des emprunts susvisés. En contre partie les biens (article 4) édifiés par la SO.CO.GEST. sur le terrain à bail, seront incorporés, en qualité de biens de retour, dans le patrimoine de la Communauté Urbaine.

Outre les prêts susvisés, la Communauté Urbaine s'est engagée, aux termes de l'article 3 de la délibération n°2000/1089 du Conseil de Communaute en date du 24 novembre 2000, à reprendre, à l'échéance du bail à construction, la dette non remboursée (1.086.199,25 €), contractée par la SO.CO.GEST. auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE pour financer les travaux d'investissements complémentaires d'optimisation préalables à la mise en exploitation industrielle de l'Unité de vitrification des cendres par torche à plasma de l'U.I.O.M. de Cenon.

Cette substitution de la Communauté Urbaine à la SO.CO.GEST. à l'échéance du bail à construction est expressément prévue dans les contrats des prêts concernés.

La Communauté Urbaine doit donc inscrire à l'Etat de sa Dette 2009, un capital restant dû de 17.542.710,21 € ainsi que les intérêts afférents aux prêts précités non totalement remboursés. Les diverses annuités restant à honorer seront inscrites, chaque année, jusqu'à échéances des prêts au Budget Annexe « Déchets Ménagers et assimilés » en chapitre 16 article 1641 pour le capital et chapitre 66 article 66111 pour les intérêts.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'autoriser :

- à la suite de la reprise des emprunts non totalement remboursés à l'échéance du bail à construction contractés par la SO.CO.GEST., l'inscription de cette dette nouvelle à l'Etat de la Dette 2009 et à prévoir chaque années les inscriptions budgétaires nécessaires de remboursement des annuités résiduelles ;
- Monsieur le Président à signer tous documents destinés à concrétiser les transferts de ces prêts à la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que leur remboursement jusqu'à leur extinction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Le groupe des élus communistes ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND